



**APPEL D'OFFRES COMMISSARIAT AUX APPORTS
FUSION D'UNE ASSOCIATION**

Identification de la demande et du demandeur

Objet :

Le présent dossier a pour objet de sélectionner le cabinet de commissariat aux apports qui accompagnera Constructys, Opérateur de compétences de la Construction, dans l'opération de fusion d'une association.

Demandeur :

Nom : Opérateur de Compétences de la Construction depuis le 1^{er} janvier 2019 (antérieurement OPCA de la Construction).

Dénomination : Constructys depuis 1^{er} janvier 2012

Statut juridique : Association loi 1901

Adresse : 32, rue René Boulanger - 75010 PARIS

Téléphone : 01 82 83 95 00

Responsable de l'organisation et relations avec le prestataire :

- Claire KHECHA – Directrice Générale
 - Noaman SADDOUD – Directeur Administratif et Financier
- Tél. : 01 82 83 95 20 - Mail : noaman.saddoud@constructys.fr

1) Présentation de Constructys

En conséquence de la loi du 24 novembre 2009, les partenaires sociaux des branches du Bâtiment et des Travaux Publics ont signé un accord paritaire visant à créer l'Organisme Paritaire Collecteur de la Construction, à effet au 1^{er} janvier 2012, agréé par l'Etat par arrêté du 9 novembre 2011.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie profondément la législation et précise que la validité des agréments délivrés aux OPCA expire au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Les OPCA dont les agréments sont valides au 31/12/2018 bénéficient d'un agrément provisoire en tant qu'Opérateurs de Compétences à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2019. A compter du 1^{er} avril 2019, un nouvel agrément de l'Etat sera donné sur la base d'un accord constitutif du futur opérateur de compétences.

Dans ce cadre, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national du Bâtiment, des Travaux Publics, du Négoce des Matériaux de Construction ont négocié un accord collectif national interbranches relatif à la constitution de l'Opérateur de Compétences de la Construction en date du 14 décembre 2018.

Le périmètre du nouvel ensemble constitué concerne plus de 240.000 entreprises occupant plus de 1.250.000 salariés. L'estimation des ressources est d'environ 400 millions d'€.

Les missions de l'opérateur de compétences sont :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage, des contrats de professionnalisation et des autres formes d'alternance,

- Assurer le financement des actions de formation des demandeurs d'emploi dont la POEC,
- De financer les actions concourant au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés,
- De collecter ou de percevoir les contributions supplémentaires conventionnelles,
- D'assurer un appui technique aux branches professionnelles,
- D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises,
- De promouvoir les modalités de formation réalisées en tout ou partie à distance ou en situation de travail,
- D'assurer le financement des études de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications,
- D'assurer le développement et le financement de la formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage,
- De s'assurer de la qualité des actions de formation qu'il finance,
- De conclure des conventions avec l'Etat et les conseils régionaux.

2) Organisation territoriale actuelle

En application de l'accord national relatif à la représentation territoriale de l'OPCA de la Construction du 13 septembre 2011, l'OPCA délègue, sous sa responsabilité et son contrôle, la mise en œuvre de ces décisions de gestion au niveau territorial, à 14 associations gérées paritairement.

Le niveau territorial qui a été retenu est la région et ces associations sont dénommées APR (association paritaire régionale).

Les missions déléguées sont les suivantes:

- L'information, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle,
- L'instruction, l'engagement financier et le suivi des dossiers de formation,
- L'action sur l'offre de formation,
- La recherche et le développement de cofinancements pour le compte de l'OPCA de la Construction.

Elles sont implantées en métropole, douze 12 APR dans les villes suivantes : Paris, Lille, Caen, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Nancy, Dijon, Orléans, Nantes et deux APR dans les DOM (Antilles-Guyane et la Réunion).

Les missions des APR sont exclusivement réalisées pour le compte de l'opérateur de compétences. Les charges des APR sont constituées principalement de salaires et frais généraux, et ils sont tous locataires de leurs bureaux.

Le siège de Constructys dispose aujourd'hui de 84 collaborateurs et les 14 APR de 190 salariés.

3) Transformation 2019

L'article 6.1 de l'accord collectif national interbranches relatif à la constitution de l'Opérateur de Compétences de la Construction en date du 14 décembre 2018 stipule que l'organisation territoriale est la suivante :

« L'Opérateur de compétences de la Construction s'organise régionalement notamment pour assurer un service de proximité et mener à bien ses missions. Ce niveau régional déconcentré met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'Opérateur de compétences de la Construction. »

L'organisation de CONSTRUCTYS doit évoluer, les actuels APR devront se transformer et s'organiser en entités régionales intégrées à CONSTRUCTYS « Siège », donc elles deviennent des établissements de l'Opérateur de compétences de la Construction.

Sur ces 14 APR, **une APR, celle d'Île-de-France, dépasse le seuil d'apport de 1.550.000 € tel que figurant au bilan du 31 décembre 2018.**

Le calendrier est contraint dans la mesure où pour baser le traité de fusion sur les comptes clos le 31 décembre 2018, il convient que les opérations de fusion soient réalisées dans les six mois de la clôture des comptes.

4) Résultats attendus de cette consultation

CONSTRUCTYS attend du Cabinet de Commissariat aux Apports qu'il soit en mesure de réaliser sa mission courant mai 2019 concernant la fusion de l'APR Ile-de-France.

5) Moyens mis à disposition des candidats

Documents :

- Accord collectif national interbranches du 14 décembre 2018 relatif à la constitution de l'opérateur de compétences de la construction.
- Statuts de l'Opérateur de compétences de la Construction du 6 mars 2019.
- Arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences (Construction).
- Bilan de Constructys OPCA de la Construction – exercice 2017.
- Site de l'Opérateur de la Construction : www.constructys.fr

6) Conditions contractuelles

Forme et durée du contrat :

Un contrat sera établi entre le cabinet retenu et l'Opérateur de Compétences de la Construction. Ce contrat prendra effet dès la signature et jusqu'à la clôture de la mission de commissariat aux apports.

Obligation du prestataire retenu :

Le prestataire se conformera aux règles et usages de la profession, lois et règlementation en vigueur ainsi qu'aux codes de déontologie applicables à sa profession.

Confidentialité :

Le prestataire retenu s'engage à respecter les dispositions de l'article L822-15 du Code du Commerce relative au secret professionnel. A ce titre, le prestataire retenu s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies au cours de ses prestations et notamment à ne pas la divulguer à des tiers.

Toute utilisation ou diffusion d'éléments relatifs à la prestation confiée et/ou faisant mention du nom de l'Opérateur de Compétences de la Construction devra être préalablement soumise à accord.

Les prestataires s'engagent également à faire respecter cette même confidentialité par les salariés et représentants affectés à l'exécution des prestations du contrat.

Modalités d'exécution :

Aucune modification du contrat ne pourra intervenir sans l'accord formel de l'opérateur de compétences de la construction. Toute modification sera validée sous forme d'avenant au contrat.

Lieux d'exécution des prestations :

Les prestations prévues au contrat seront exécutées principalement dans les locaux du siège de l'Opérateur de Compétences de la Construction.

Frais annexes :

Après avoir été préalablement approuvés par écrit par l'Opérateur de Compétences de la Construction, les frais de déplacement sont remboursés sur justificatifs.

7) Modalités de remise d'une offre

Forme de l'envoi :

- Par mail à l'adresse suivante :

noaman.saddoud@constructys.fr

Durée de validité des offres remises par les candidats :

30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de réception des offres :

Les offres devront parvenir par mail à l'adresse indiquée ci-avant au plus tard le 10 mai 2019 à 18 heures.

Présentation et contenu de l'offre :

La proposition commerciale fournie sera décomposée comme suit :

- les mentions relatives aux candidats,
- la proposition commerciale.

Contenu de l'offre :

Les candidats au présent appel d'offres devront produire une proposition commerciale abordant les items suivants :

- Présentation du cabinet
- Références précises en matière de formation professionnelle (nom de l'entité, nature des missions)
- L'offre financière en indiquant le coût global de la mission (en euros HT) qui résulte du volume de jours et du coût journalier de la prestation.

Les candidats dont l'offre ne sera pas retenue par l'Opérateur de compétences de la Construction seront avisés du rejet de leurs offres.

8) Critères de sélection des offres :

L'offre appréciée par l'Opérateur de compétences de la construction comme la mieux-disante sera retenue.

Les offres seront évaluées à partir des critères de sélection définis ci-après :

1. Evaluation qualitative de l'offre (50%)
2. Evaluation quantitative de l'offre (50%)

Les candidats dont l'offre ne sera pas retenue par l'Opérateur de compétences de la Construction seront avisés du rejet de leurs offres.

9) Procédure de sélection des offres :

- Date limite de réception des offres : au plus tard le vendredi 10 mai 2019 à 18H.
- Décision le 13 mai 2019.
- Signature de l'engagement : courant mai 2019.

Le calendrier proposé :

Objet	Date
Lancement de la consultation	02/05/2019
Réception des offres	10/05/2019 à 18 h
Analyse des offres / questions	13/05/2019
Décision du prestataire retenu	13/05/2019

LES ANNEXES

- Annexe 1** Accord collectif national interbranches du 14 décembre 2018 relatif à la constitution de l'opérateur de compétences de la construction.
- Annexe 2** Statuts de l'Opérateur de compétences de la Construction du 6 mars 2019.
- Annexe 3** Arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences (Construction).
- Annexe 4** Bilan et compte de résultat de Constructys - OPCA de la Construction - exercice 2017